## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016 POINT 12

## METROPOLE DU GRAND PARIS

# Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Approbation des conventions de gestion modifiées

- a) eau et assainissement
- b) gestion des déchets ménagers et assimilés
- c) élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- d) élaboration d'un plan climat-air-énergie

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec le futur Etablissement public territorial concernant les compétences transférées de plein droit à cet établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'assurer une continuité du service public le temps pour ce dernier de se mettre en place.

Les dites conventions de gestion ont été signées par la suite pour chacune des compétences concernées entre l'Etablissement public territorial Grand Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont et la Ville pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Suite à une observation du Préfet, il a été demandé de modifier cette durée en supprimant la possibilité d'un renouvellement d'un an. Toutes les autres dispositions des conventions en vigueur restent inchangées.

En conséquence, par délibération du 28 juin 2016, le Conseil de territoire a approuvé le texte des conventions modifiées pour les compétences « eau et assainissement », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » et « élaboration d'un plan climat-air-énergie ».

Il est demandé aujourd'hui à la Ville de faire de même.

Je vous propose donc d'approuver les conventions de gestion modifiées concernant lesdites compétences.

P.J.: conventions de gestion modifiées

**12 a)** Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont Approbation de la convention de gestion modifiée concernant la compétence « eau et assainissement »

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 et L.5219-10,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dans lequel la ville d'Ivry est incluse,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec le futur établissement public territorial,

considérant que la convention de gestion concernant la compétence « eau et assainissement » a été signée entre la Ville et l'établissement,

considérant toutefois que cette convention doit être modifiée en ce qui concerne sa durée, précisée à l'article 8,

vu la délibération du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant la convention de gestion modifiée pour l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement »,

vu la convention modifiée, ci-annexée,

## **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention de gestion modifiée en son article 8 en ce qui concerne la compétence « eau et assainissement » et AUTORISE le Maire à la signer.

## 12 b) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Approbation de la convention de gestion modifiée concernant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »

#### LE CONSEIL.

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 et L.5219-10,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dans lequel la ville d'Ivry est incluse,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec le futur établissement public territorial,

considérant que la convention de gestion concernant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » a été signée entre la Ville et l'établissement,

considérant toutefois que cette convention doit être modifiée en ce qui concerne sa durée, précisée à l'article 8,

vu la délibération du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant la convention de gestion modifiée pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés»,

vu la convention modifiée, ci-annexée,

## **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE UNIQUE**: APPROUVE la convention de gestion modifiée en son article 8 en ce qui concerne la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés» et AUTORISE le Maire à la signer.

# 12 c) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Approbation de la convention de gestion modifiée concernant la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal »

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 et L.5219-10,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dans lequel la ville d'Ivry est incluse,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec le futur établissement public territorial,

considérant que la convention de gestion concernant la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » a été signée entre la Ville et l'établissement,

considérant toutefois que cette convention doit être modifiée en ce qui concerne sa durée, précisée à l'article 8,

vu la délibération du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant la convention de gestion modifiée pour l'exercice de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».

vu la convention modifiée, ci-annexée,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE UNIQUE**: APPROUVE la convention de gestion modifiée en son article 8 en ce qui concerne la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » et AUTORISE le Maire à la signer.

## 12 d) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Approbation de la convention de gestion modifiée concernant la compétence « élaboration d'un plan climat-air-énergie »

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5 et L.5219-10,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dans lequel la ville d'Ivry est incluse,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec le futur établissement public territorial,

considérant que la convention de gestion concernant la compétence « élaboration d'un plan climat-air-énergie » a été signée entre la Ville et l'établissement,

considérant toutefois que cette convention doit être modifiée en ce qui concerne sa durée, précisée à l'article 8,

vu la délibération du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant la convention de gestion modifiée pour l'exercice de la compétence « élaboration d'un plan climat-air-énergie »,

vu la convention modifiée, ci-annexée,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention de gestion modifiée en son article 8 en ce qui concerne la compétence « élaboration d'un plan climat-air-énergie » et AUTORISE le Maire à la signer.